



DECLARATION
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE
DU 1^{er} décembre 2011

M. le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et Messieurs,

La CAP Nationale qui se réunit ce jour traite pour la 4^{ème} fois depuis la fusion des corps administratifs, des mouvements de mutations de la catégorie C.

Depuis la 1^{ère} CAP Nationale, en date du 29 juin 2010, le SNAPATSI a dénoncé à l'occasion de chacune des CAP suivantes, deux dysfonctionnements majeurs qui n'ont pas trouvé de solutions à ce jour.

Le premier est relatif à la BIEP et le second concerne les CAP Régionales.

Si nous constatons des améliorations dans l'alimentation des fiches de postes sur la BIEP, force est de constater que le dédoublement des dispositifs (BIEP/BRIEP et CAPN/CAPR) s'avère lourd, complexe, incompréhensible pour les agents et qu'il génère une rupture d'égalité.

Pour exemple, un agent ne peut pas postuler sur un poste du ressort de sa région d'affectation, pourtant vacant et diffusé sur la BIEP.

C'est pourquoi depuis juin 2010, le SNAPATSI demande que tous les mouvements de la catégorie C soient étudiés en CAP Nationale, afin d'alléger le dispositif pour les agents qui n'auraient plus qu'une seule source de référence : la BIEP.

Tout en sachant que nous arrivons à un stade où certaines CAP Régionales ne se réunissent même plus dans le but de reverser les postes au niveau national.

Le SNAPATSI dénonce que l'administration favorise l'entrée en détachement au détriment des mutations. En effet aujourd'hui nous faisons face à un paradoxe : la RGPP impose aux agents du Ministère de l'Intérieur une polyvalence de plus en plus grande, et parallèlement l'entrée en détachement avec pour argument l'adéquation profil poste/candidat prouve que l'administration privilégie des agents « spécialisés ».

Nous ne sommes pas contre le principe du détachement mais demandons l'application des textes, à savoir que le détachement doit être réservé au poste non pourvu par voie de mutation ou aux services déficitaires en personnel administratif. Le SNAPATSI a déjà proposé que certains sites, directions ou services, tels Ecully, Paris, l'île de France dans son ensemble et certaines grandes métropoles soient ouverts au détachement pour permettre le remplacement des agents candidats à la mutation.

De plus, le SNAPATSI demande qu'un rappel soit fait aux quelques services récalcitrants qui continuent à n'émettre que des avis défavorables sur les fiches de vœux des agents, ce qui est contraire aux instructions en vigueur.

Pour les mutations DOM-COM, le SNAPATSI réitère sa demande que soient dans la mesure du possible privilégiés les mouvements intra insulaires avant les arrivées de métropole afin de satisfaire un maximum d'agents, d'autant plus que l'ensemble des mouvements est étudié en CAP Nationale.

Le SNAPATSI dénonce la répartition géographique des postes ouverts au recrutement sans concours pour les adjoints administratifs. Il est indispensable que ces affectations se fassent sur des sites déficitaires en personnels administratifs qui ne sont pas sollicités par voie de mutation.

Pour exemple, afficher un recrutement local sans concours de 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe pour La Martinique (JORF n°0084 du 9 avril 2011) alors qu'au dernier mouvement de mutation d'adjoints administratifs, seuls 4 mouvements avaient été prononcés est inadmissible, quand on sait que 134 demandes avaient été recensées et que certains collègues attendent leur mutation depuis plus de 10 ans !